



Guide à destination des nouveaux élus

Mandat 2026 - 2032



Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne

Table des matières

Présentation du Syndicat

La composition du bureau et de l'équipe

Les partenaires institutionnels

Le Programme Pluriannuel de Restauration et
de Gestion et la Déclaration d'Intérêt Général

Les missions par thématique

Les plannings annuels Régie et Techniciens

Les Informations thématiques

Les Financements

Les termes spécifiques

Les délégués

Présentation du Syndicat

Historique

Le Syndicat a été créé en 1970 sous l'appellation de "Syndicat d'Aménagement de la moyenne Vallée de la Vézère"

- MARS 1985 : Contrat de rivière « Vézère » (1^{er} en Aquitaine)
- MARS 1989 : 1^{er} poste de Technicien Rivière (1^{er} en Aquitaine)
- MARS 1997 : Création de la régie "Cellule. Opérationnelle. Rivière"
- JANVIER 2013 : Fusion des Syndicats (Vézère, Beunes, Cern, Ruisseaux)
- JANVIER 2020 : Prise de la compétence GEMAPI

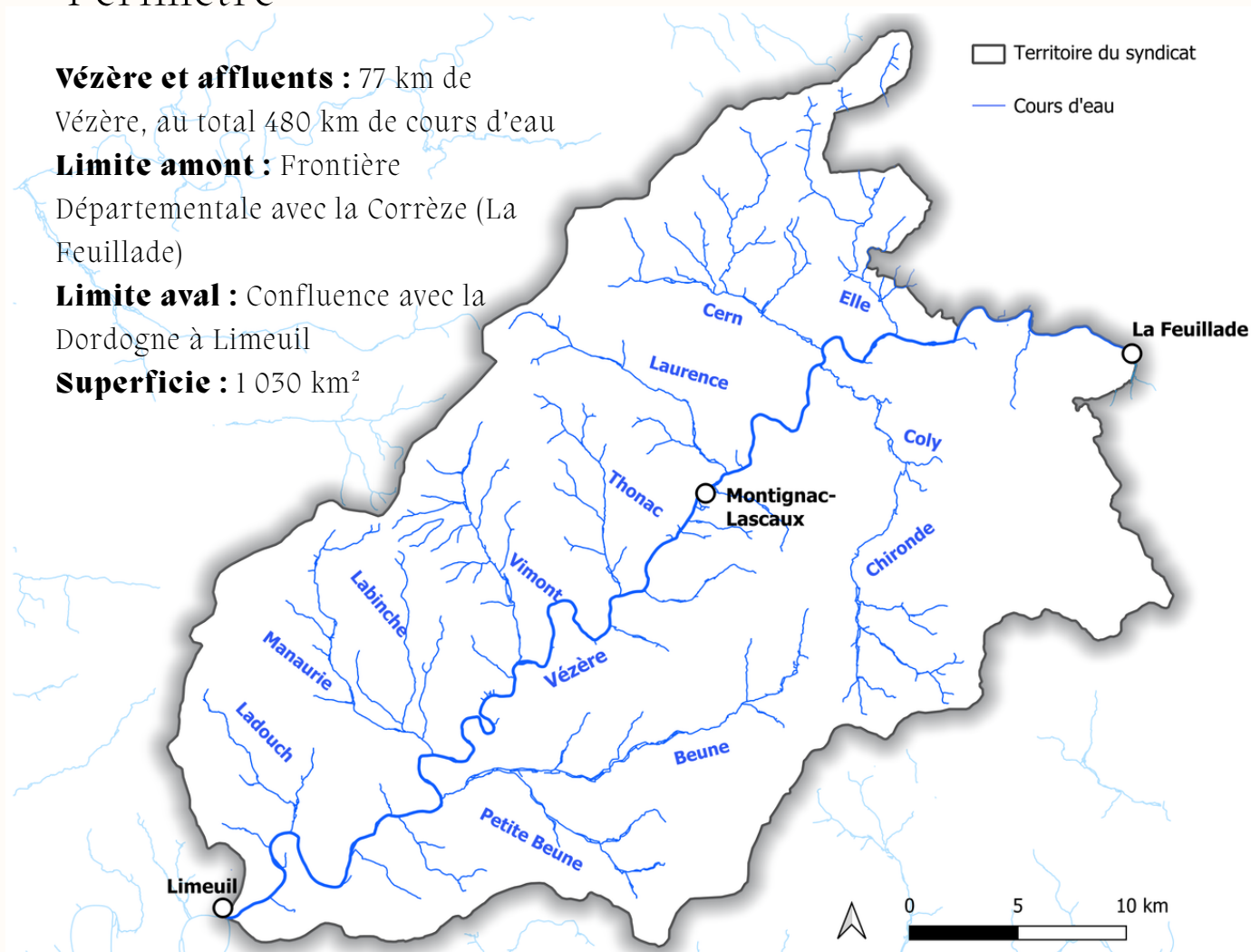
Périmètre

Vézère et affluents : 77 km de Vézère, au total 480 km de cours d'eau

Limite amont : Frontière Départementale avec la Corrèze (La Feuillade)

Limite aval : Confluence avec la Dordogne à Limeuil

Superficie : 1 030 km²



65 communes

5 communautés de communes



Vallée de l'Homme
Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort
Vallée Dordogne Forêt Bessède
Pays de Fénelon
Sarlat Périgord Noir

Les communes adhérentes

Communauté des communes Vallée de l'Homme		Communauté des communes Terrassonnais Haut Périgord Noir Thenon Hautefort	
Aubas	Montignac-Lascaux	Ajat	Ladornac
Audrix	Peyzac le Moustier	Auriac du Périgord	La Feuillade
Campagne	Plazac	Azerat	Le Lardin St Lazare
Coly-Saint-Amand	Rouffignac-St-Cernin	Badefols d'Ans	Les coteaux Périgourains
Fanlac	Saint Avit de Vialard	Bars	Limeyrat
Fleurac	Saint Chamassy	Beauregard de Terrasson	Nailhac
Journiac	St Félix de Reilhac	Châtres	Pazayac
La Chapelle Aubareil	St Léon sur Vézère	Condat sur Vézère	Peyrignac
Le Bugue	Savignac de Miremont	Coubjours	Saint Rabier
Les Eyzies	Sergeac	Granges d'Ans	Terrasson Lavilledieu
Les Farges	Thonac	La Bachellerie	Thenon
Limeuil	Tursac	La Cassagne	Villac
Mauzens et Miremont	Valojoux	La Chapelle St Jean	
Communauté des communes Pays de Fénélon		Communauté des communes Sarlat Périgord Noir	
Archignac	St Crépin et Carluet	Marcillac St Quentin	Sarlat la Caneda
Jayac	Saint Geniès	Marquay	Tamniès
Nadaillac	Salignac Eyvigues	St André Allas	
Paulin			
Communauté des communes Vallée Dordogne Forêt Bessède		Meyrals	Saint Cyprien

La composition du bureau

Président

Denis CROUZEL



5 Vice-Présidents

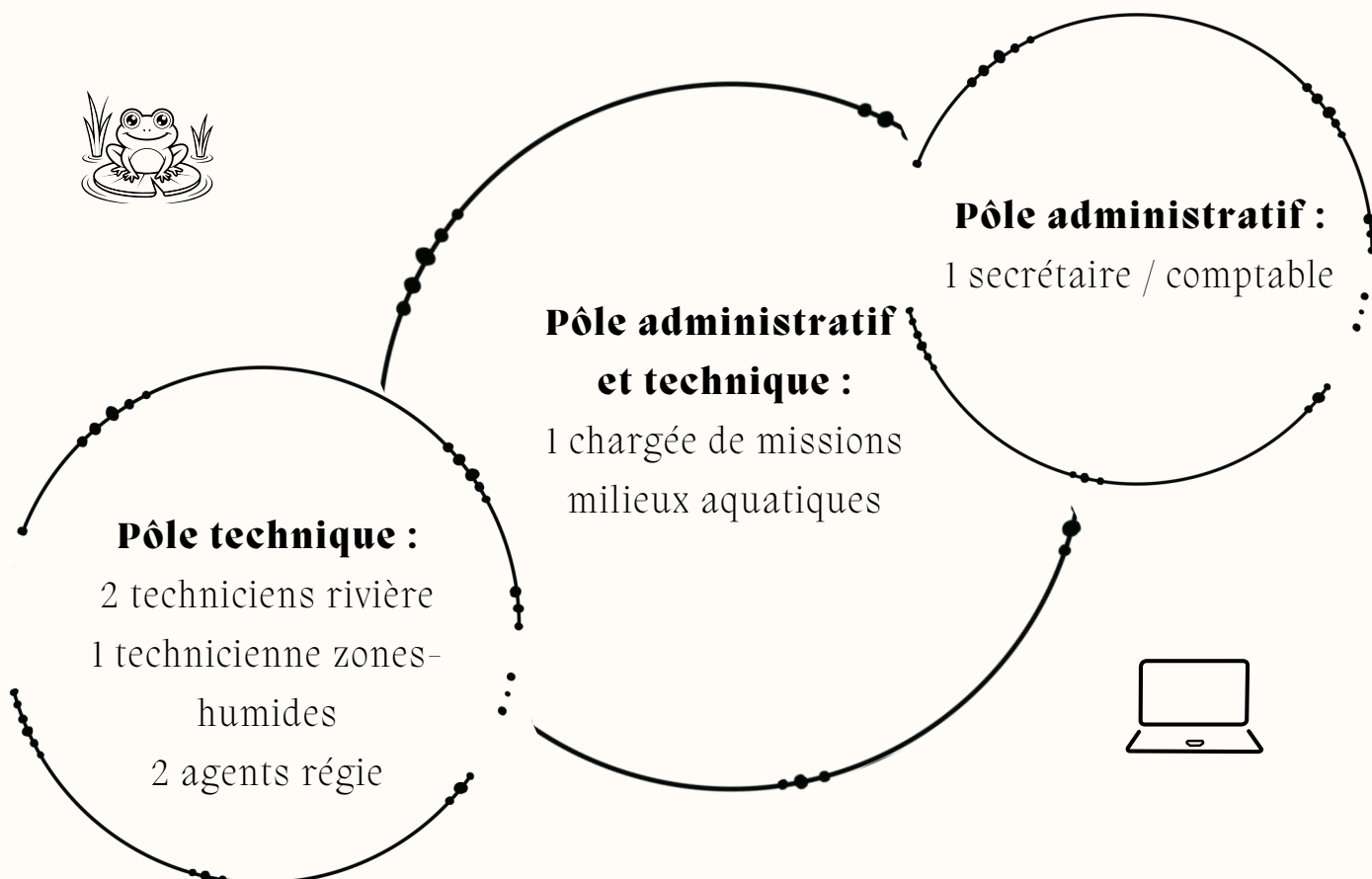
Laurent DOMEJEAN / Didier DELIBIE / Natacha MOUNEY /
Mathieu MALANDAIN / Stéphane ROUDIER



3 Membres du bureau

Emmanuel FAURE / Bernard CROUZET / Bertrand DE LA BATUT

La composition de l'équipe



Les partenaires institutionnels

Les partenaires financiers



L'Agence de l'Eau Adour Garonne : Établissement public de l'État chargé de préserver la qualité des eaux et des milieux aquatiques sur le bassin Adour-Garonne. Elle finance des projets liés à la gestion de l'eau, à l'assainissement et à la protection des ressources aquatiques.



Le Conseil Départemental de la Dordogne : Collectivité territoriale qui administre le département de la Dordogne. Il intervient notamment dans les domaines de l'action sociale, des infrastructures, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et apporte des aides financières à des projets locaux.



La Région Nouvelle Aquitaine : Collectivité territoriale responsable du développement économique, de la formation, des transports, de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du soutien à de nombreux projets régionaux.



La Fédération de la Pêche de la Dordogne : Association agréée chargée de promouvoir la pêche de loisir, de protéger les milieux aquatiques, de gérer les populations de poissons et de sensibiliser le public à la préservation des écosystèmes aquatiques dans le département.

Les partenaires techniques



L'Office Française de la Biodiversité : Établissement public national chargé de la protection et de la restauration de la biodiversité, de la gestion durable de l'eau, de la police de l'environnement et de l'appui technique aux politiques publiques environnementales (Police de l'environnement).



La Direction Départementale des Territoires : Service de l'État qui met en œuvre les politiques publiques relatives à l'agriculture, à l'environnement, à la gestion de l'eau, à l'urbanisme, aux risques naturels et à l'aménagement du territoire à l'échelle départementale (Police administrative de l'environnement).



L'Etablissement Public de la Dordogne (EPIDOR) : Établissement public chargé de coordonner la gestion durable du bassin versant de la Dordogne. Il intervient dans la prévention des inondations, la gestion de la ressource en eau, la préservation des milieux aquatiques et l'accompagnement des collectivités locales.



Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine : Association reconnue d'intérêt général qui protège, restaure et gère des espaces naturels remarquables afin de préserver la biodiversité et les paysages de la région.



La Chambre d'Agriculture de la Dordogne : Établissement public qui accompagne les exploitants agricoles, conseille les collectivités et participe aux projets liés à l'agriculture, à l'environnement et au développement rural.

Le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG)



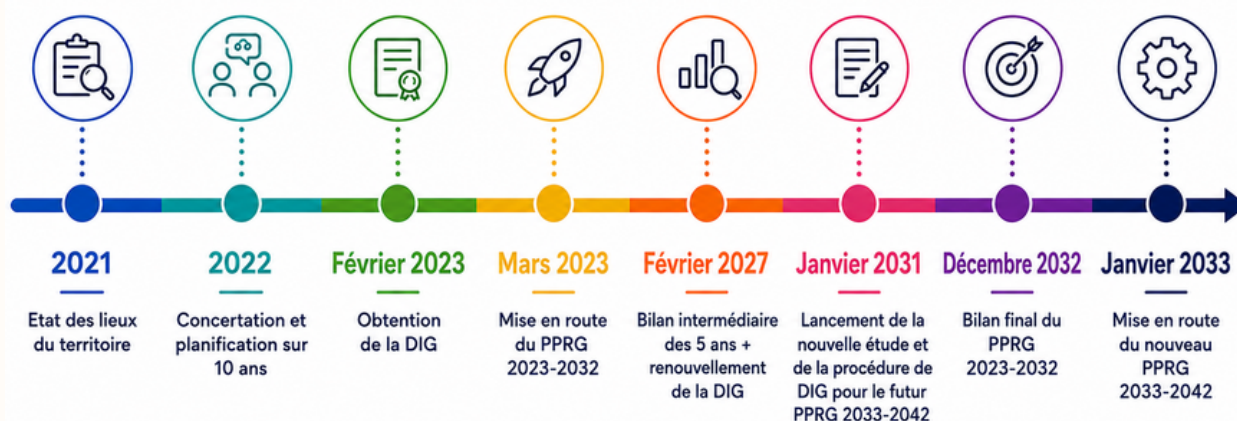
Le Programme Pluriannuel de Gestion est la fiche de route sur 10 ans du syndicat. Il est issu d'un état des lieux élaboré sur l'ensemble du territoire.

Chaque année, cette programmation est ajustée, entre autres, en fonction de l'évolution du milieu.

Le PPG actuel a débuté en 2023 et s'achèvera en 2032.

A bout de 5 ans de programmation, les services et partenaires techniques demandent un bilan intermédiaire.

Il s'agit d'actualiser la programmation des 5 ans restants grâce au bilan réalisé des cinq premières années, de notifier les actions réalisées et d'adapter le prévisionnel en fonction de l'évolution du terrain et des directives.



La Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

La Déclaration d'Intérêt Général :

- Justifie l'intérêt général des travaux
- Permet l'utilisation de fonds publics pour intervenir sur des propriétés privées
- Démontre la cohérence avec les documents de planification (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux **SAGE**, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux **SDAGE**..)



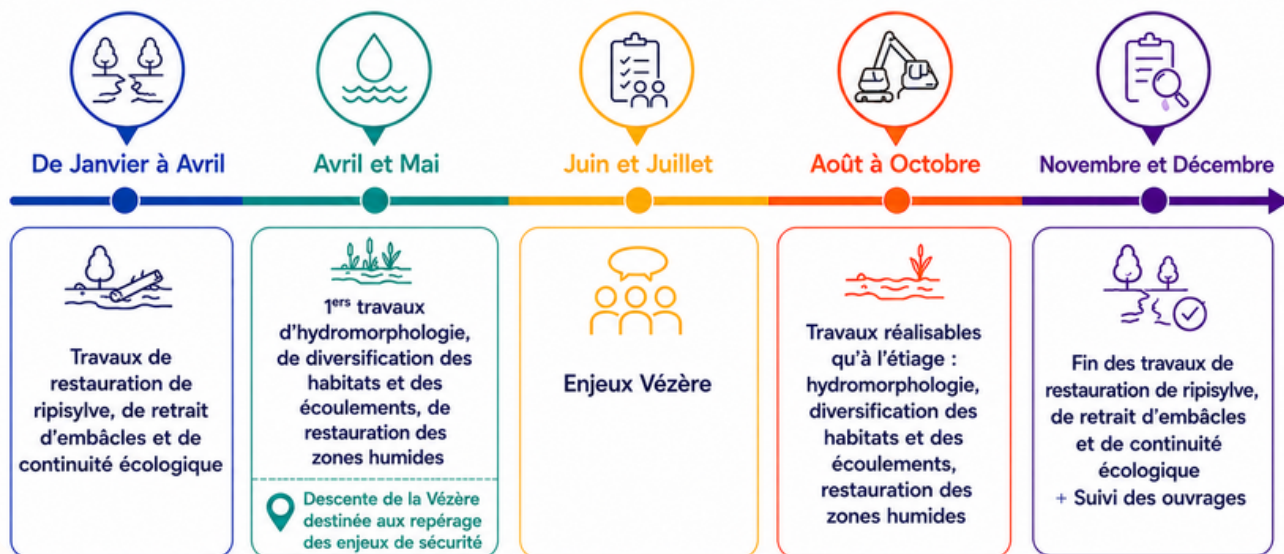
Cette dernière est fixée sur la programmation du PPG de 2023 à 2028. Il s'agit donc de demander une nouvelle DIG dès Février 2028. Cette nouvelle déclaration sera ajustée en fonction de l'actualisation de la programmation établie suite au bilan des 5 ans.

Les missions par thématique

Enjeux	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
Amélioration de la gestion quantitative de l'eau	Conforter ou améliorer les débits d'étiage	Améliorer la fonctionnalité et la pérennité des secteurs de sources
	Améliorer la gestion déconnectée des plans d'eau	Réduire l'impact des plans d'eau
	Maintenir le bon écoulement de l'eau	Gérer les embâcles naturels et anthropiques (causé par l'Homme)
	Préserver la ressource en eau	Limiter les prélèvements
Amélioration de la qualité de l'eau	Restaurer / Améliorer les capacités auto-épuratrices des milieux naturels	Restaurer les fonctionnalités des zones humides
	Réduire l'impact des déchets en rivière	Gérer les déchets flottants
Protection, valorisation et restauration des milieux aquatiques	Gérer la végétation rivulaire (des berges de la rivière)	Développer et diversifier la ripisylve Restaurer et entretenir la ripisylve existante
	Limiter la propagation d'espèces envahissantes	Contrôler le développement des espèces floristiques envahissantes
	Préserver / restaurer la fonctionnalité des cours d'eau	Diversifier les faciès d'écoulement du lit majeur et du lit mineur des cours d'eau Restaurer l'hydromorphologie dans le lit mineur Stabiliser les encoches d'érosion menaçant les biens et les personnes Améliorer le mise en défens (protection) du cours d'eau Préserver les espèces remarquables des milieux aquatiques
	Restaurer la circulation piscicole	Restaurer ou améliorer la continuité écologique des plans d'eau au fil de l'eau, des petits seuils naturels et anthropiques, des ouvrages hydrauliques et des ouvrages de franchissement
	Intégrer les fiches issues du Schéma des Berges	Réaliser les aménagements prévus dans le Schéma des Berges
Animation du territoire	Développer la communication et la sensibilisation	Sensibiliser à la préservation des écosystèmes aquatiques Accompagner et sensibiliser les acteurs aux interventions sur les milieux
	Amélioration des connaissances	Amélioration des connaissances générales par la mise en place de suivi permettant notamment l'évaluation des actions du PPG

Le planning annuel général de la Régie

FRISE CHRONOLOGIQUE DES ACTIONS



Ces plannings annuels ne sont créés qu'à titre informatif et sont modelés chaque année et réactualisés en temps réel en fonction des échéances et des réalités du terrain.

Le planning annuel général des techniciens

PLANNING ANNUEL DES ACTIVITÉS

Vue synthétique par grandes thématiques

	JANV.	FÉV.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL.	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.
 PROGRAMMATION ET REPORTING	Notice détaillée de la programmation N		Planification et notice enjeux Vézère				Rédaction de la programmation N+1			Notice détaillée de la programmation N+1		
	Rapport d'activité N-1		Rapport d'activité N									
 COORDINATION ET INSTRUCTION	Instruction commune avec les partenaires techniques et financiers											
 CAMPAGNES DE DÉBITS SUR LES AFFLUENTS	Campagne de débits sur l'ensemble des affluents du territoire											
 SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS	Demande de subventions											
 SUIVI DES DÉBITS D'ÉTIAGE	Relevés hebdomadaires des données débits étiage											
 DIAGNOSTICS TERRAIN	Descente enjeux Vézère (avril)											
	Diagnostics terrain pour la programmation N+1											
 COMMUNICATION ET RÉDACTION	Rédaction Gazette de la Vézère		Rédaction documents et rapports autres que programmation		Rédaction Gazette de la Vézère		Rédaction Gazette de la Vézère		Rédaction Gazette de la Vézère			
ACTIVITÉS TRANSVERSALES SUR L'ENSEMBLE DE L'ANNÉE												
												
Rendez vous porteurs de projets, collectivités et propriétaires riverains	Notices techniques et accompagnement dans la rédaction des dossiers Loi sur l'eau – Lien avec DDT et OFB											
												
	Préparation, planification et encadrement de l'équipe en régie											
												
	Réunions syndicales et autres réunions											
												
	Lien avec les communes et partenaires institutionnels											
												
	Préparation et encadrement des travaux par entreprise											

Ces plannings annuels ne sont créés qu'à titre informatif et sont modelés chaque année et réactualisés en temps réel en fonction des échéances et des réalités du terrain.

Les Informations thématiques

La restauration hydromorphologique

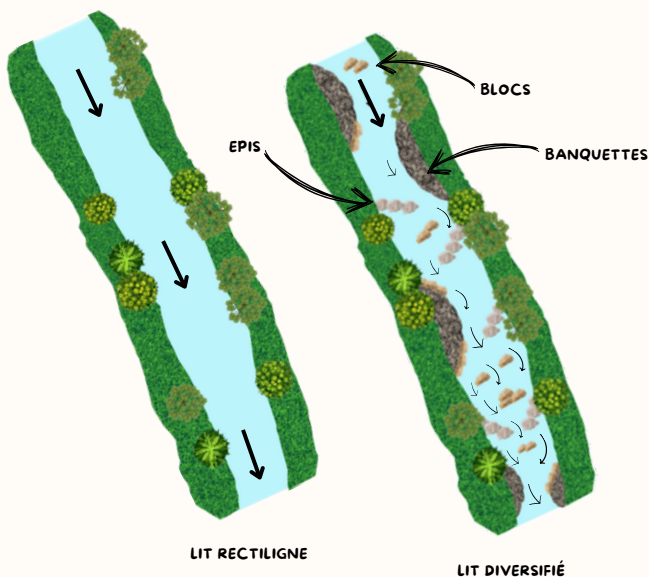
L'hydromorphologie : Il s'agit de l'étude du profil en long d'un cours d'eau ; sa forme, sa structure, son fonctionnement physique et son évolution au fil du temps.

Les compartiments physiques des cours d'eau sont étudiés et si un dysfonctionnement est relevé, une restauration hydromorphologique peut-être envisageable.

Il peut s'agir de différents types de restauration :

- La diversification des écoulements par la création d'un lit emboité avec la mise en place de banquettes, épis, blocs ... Cette technique est privilégiée dans des secteurs où il n'y a pas de maîtrise du foncier riverain.
- Le reméandrage, qui consiste à retracer le cheminement du lit du cours d'eau pour favoriser son fonctionnement naturel.

La diversification des écoulements et des habitats



Le reméandrage



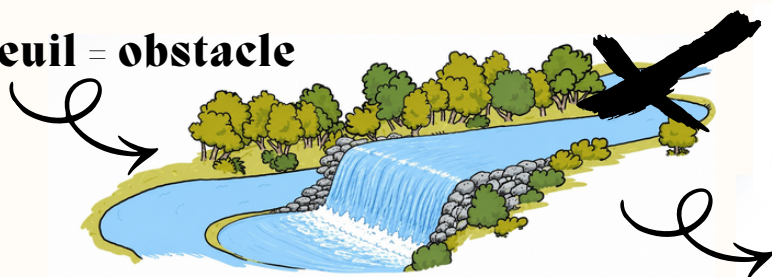
Les leviers de financement :

- 50 % d'aide de l'Agence de l'Eau
- 20 % d'aide de la Région
- 10 % d'aide du Conseil Départemental
- 20 % d'auto financement du SMBVVD

La restauration de la continuité écologique

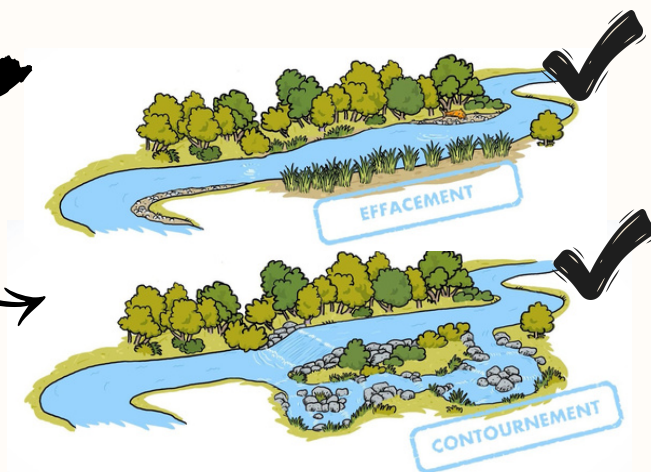
La continuité écologique d'un cours d'eau est définie comme la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques (connexions, notamment latérales, et conditions hydrologiques favorables).

seuil = obstacle



Les leviers de financement :

- 50 % d'aide de l'Agence de l'Eau
- 20 % d'aide de la Région
- 10 % d'aide du Conseil Départemental
- 20 % d'auto financement du SMBVVD



Les zones d'abreuvement

Objectif de l'action :

- Eviter le piétinement des berges, leur érosion et la mise en suspension des sédiments dans le cours d'eau.
- Limiter les rejets (pollution bactériologique) dans l'eau.
- Réduire les risques de contamination des animaux (eau souillée) et de noyade (veaux).

Les leviers de financement :

- 80 % d'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- 20 % d'auto financement pour le SMBVVD



La restauration des zones humides

Qu'est-ce qu'une zone humide ? Définition

« Les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

→ qui aime l'eau

Exemple de terrains que l'on retrouve sur le bassin versant de la Vézère : Prairie humide, forêt alluviale, roselière, marais, tourbière.

Rôles des zones humides et objectifs de restauration :

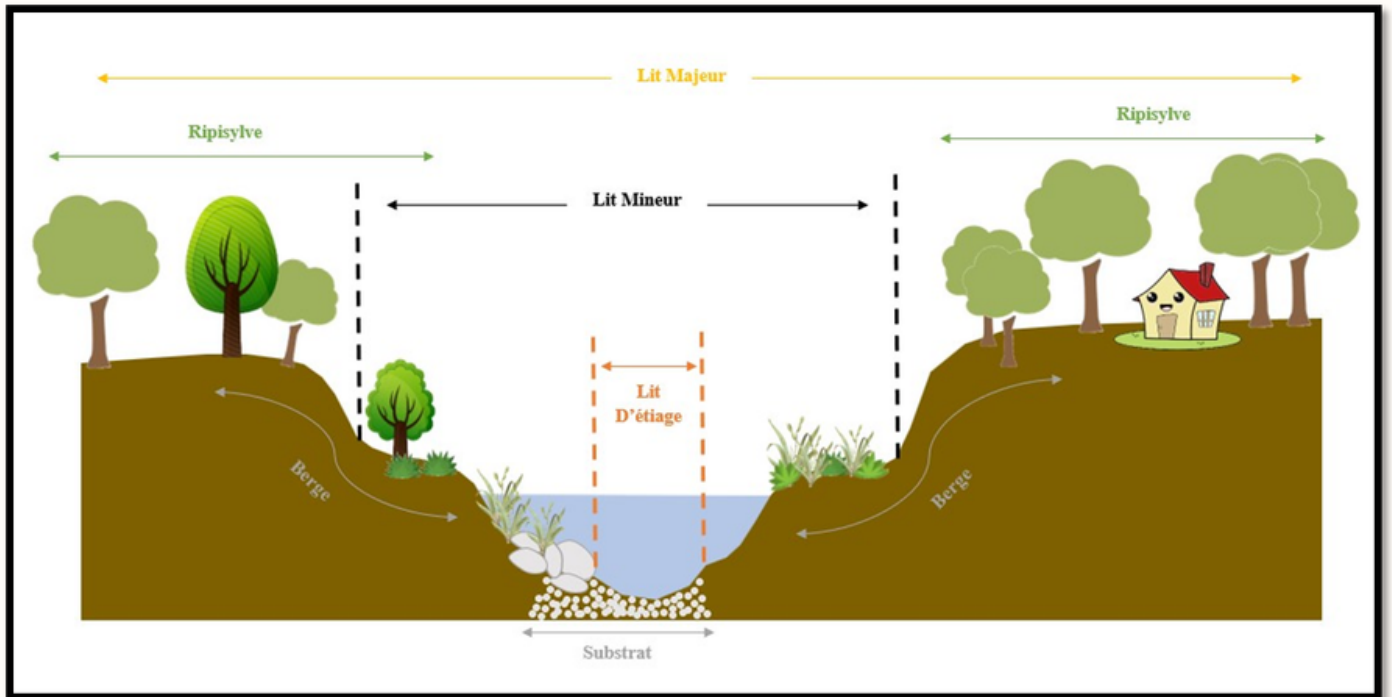
- Rôle d'éponge : stockent l'eau en période de hautes eaux, la restitue en période de basses eaux
- Réservoir de biodiversité
- Améliorent la qualité de l'eau = filtration par les plantes
- Stockent du carbone
- Limitent le risque inondation



Les leviers de financement :

- 50 % d'aide de l'Agence de l'Eau
- 20 % d'aide de la Région
- 10 % d'aide du Conseil Départemental
- 20 % d'auto financement du SMBVVD

Les termes spécifiques



La Ripsisylve : Elle correspond à la végétation présente sur les rives et berges des cours d'eau. Une ripisylve idéale est composée de différentes strates de végétation adapté à l'eau (herbacée, buissons, arbres de haut jets..) sur une largeur suffisante en berge. Elle délimite le milieu aquatique du milieu terrestre.

Son rôle :

- Stabilisation des berges
- Réservoir de biodiversité (zone de refuge et couloir de déplacements des animaux (aquatiques et terrestres))
- filtration (racines)
- Ombrage (permet donc de garder une eau fraîche)
- apport organique (feuilles)

Le Lit Majeur : C'est l'espace de débordement de la rivière (champs d'expansion). Habituellement sec, il est mis en eau lors de fortes montées d'eau et/ou de crues.

Le Lit Mineur : C'est la surface où l'eau s'écoule la majorité du temps dans le cours d'eau. Le lit mineur est bordé par les berges.

Le Lit d'Etiage : Lors des niveaux d'eau les plus bas, il s'agit du cours suivi par l'eau à l'intérieur du lit mineur. Cette période est fréquente en période estivale, lorsque les débits sont les plus bas.

La Berge : Elle borde les cours d'eau. C'est le milieu terrestre qui est à la rencontre de l'eau

Le statut juridique des cours d'eau

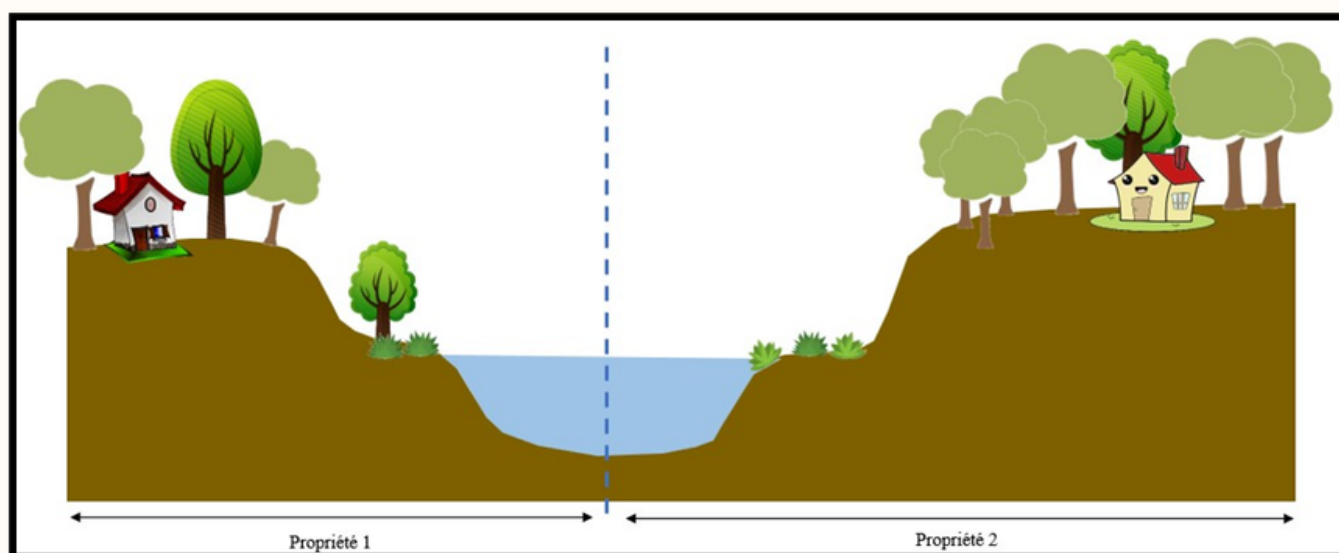
Sur le bassin versant de la Vézère en Dordogne, les cours d'eau ont deux statuts différents :

- Les cours d'eau DOMANIAUX (Domaine Public Fluvial - DPF)
- Les cours d'eau NON DOMANIAUX (Privés)

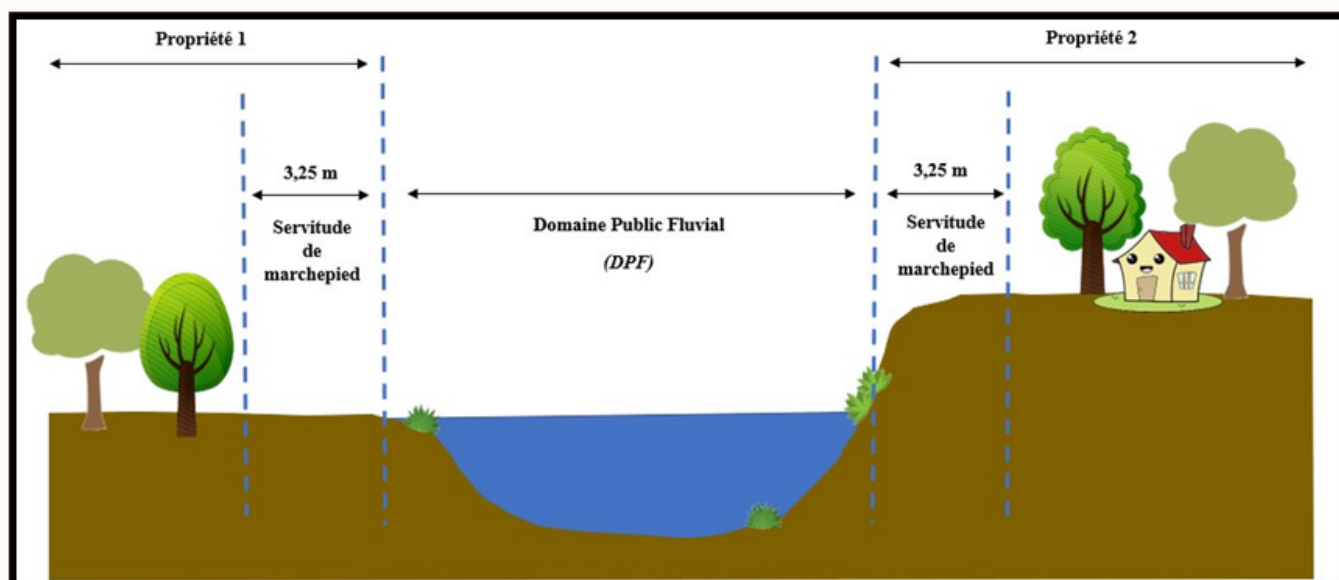
La Vézère, du vieux pont de Montignac-Lazscaux à Limeuil est domaniale. Le DPF est géré par EPIDOR.

La Vézère de la limite Corrézienne au vieux pont de Montignac-Lascaux est privée. Ainsi que l'ensemble des affluents de la Vézère.

Le cours d'eau non domanial



Le cours d'eau domanial – Domaine Public Fluvial (DPF)



Les Financements

Type d'action	AEAG	RNA	CD24	FP 24	SMBVVD
Gestion de ripisylve	0 %	0 %	0 %	0 %	100 %
Restauration de ripisylve (passage max 6 ans) Restauration et Renaturation des cours d'eau	50 %	20 %	10 %	Forfait	Max 20 %
Plan de gestion Zones humides / Restauration	50 %	20 %	10 %	Forfait	Max 20 %
Création de Zones d'abreuvement	80 %	0 %	0 %	Forfait	Max 20 %
Confortement et aménagements berges	0 %	0 %	0 %	0 %	100 %
Retrait d'embâcles au droit des ouvrages	0 %	0 %	0 %	0 %	100 %
Enjeux de sécurisation de la Vézère	0 %	0 %	0 %	0 %	100 %

Les délégués



Au sein du Syndicat Vézère, chaque commune adhérente est représentée par un délégué. Ce dernier est issu du conseil municipal de sa commune. Le Syndicat ayant 65 communes adhérentes, le bassin est donc représenté par 65 délégués.

Leurs rôles

- Représenter leur commune en conseil syndical,
- Faire le lien avec leur collectivité : ils informent leur conseil municipal ou communautaire des décisions prises par le syndicat et font remonter les attentes ou les difficultés du territoire aux techniciens,
- Participer aux décisions : ils délibèrent et votent sur les affaires relevant de la compétence du syndicat.

Autres information à retrouver



Le Guide du riverain



Le site internet : <https://syndicat-vezere-dordogne.fr>



Le facebook : “Syndicat Vallée Vézère”

Le siège social du Syndicat pour contacter les agents :



52 Route d'Auriac – 24 290 Montignac-Lascaux



05 24 16 15 00 – 06 12 82 19 95



smbvvd@syndicat-vezere-dordogne.fr

